



PRÉFÈTE DES HAUTES-ALPES

Direction des services du Cabinet
et de la sécurité

Gap, le 05 SEP. 2019

Service interministériel de
défense et de sécurité civile

Arrêté préfectoral 05-2019-09-05-002

Information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques situés sur la commune de RISTOLAS

**La préfète des Hautes-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de l'environnement, notamment les articles L125-5 et R125-23 à R125-27 ;
- VU le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;
- VU le décret n°2012-475 du 12 avril 2012 modifiant l'article R125-24 du code de l'environnement ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2006-37-12 du 6 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels majeurs situés dans le département des Hautes-Alpes et ses arrêtés modificatifs ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2013-287-0029 du 14 octobre 2013 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels majeurs situés sur la commune de Ristolas ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2008-154-5 du 2 juin 2008 approuvant l'élaboration du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles de la commune de Ristolas ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2009-294-4 du 21 octobre 2009 prescrivant la révision du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles de la commune de Ristolas ;
- VU l'arrêté préfectoral n°05-2019-09-05-001 du 5 septembre 2019 approuvant la révision du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles de la commune de Ristolas ;

SUR proposition du Directeur des services du cabinet de la Préfecture des hautes-Alpes ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté préfectoral n° 2013-287-0029 sus-visé est abrogé ;

ARTICLE 2 : Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Ristolas sur les risques naturels, miniers et technologiques, sont consignés dans un dossier communal d'information (DCI) annexé au présent arrêté ;

ARTICLE 3 : Le DCI comprend les pièces suivantes :

- la fiche communale d'information sur les risques naturels, miniers et technologiques comprenant l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- la délimitation des zones exposées aux risques naturels et l'intensité des risques ;
- le zonage réglementaire du plan de prévention des risques approuvé ;
- le règlement du plan de prévention des risques approuvé ;

le modèle de l'état des risques naturels, miniers et technologiques à remplir par le vendeur ou le bailleur ;

ARTICLE 4 : Le présent arrêté et le document d'information visé à l'article 3 sont librement consultables en préfecture des Hautes-Alpes, sur le site internet de la Préfecture, en sous-Préfecture de Briançon et en mairie d'Abriès-Ristolas.

Le présent arrêté et le document d'information visé à l'article 3 est également communiqué à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département ;

ARTICLE 5 : Les informations visées à l'article 2 et 3 sont mises à jour dans les conditions définies à l'article R125-25 du code de l'environnement ;

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;

ARTICLE 7 : Madame la secrétaire générale de la Préfecture, Monsieur le sous-Préfet de Briançon, Madame la directrice des services du Cabinet, Messieurs les chefs de service départementaux et Monsieur le maire de la commune d'Abriès-Ristolas sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté

La préfète,



Cécile BIGOT-DEKEYZER